

Fiche d'information



Référence	N° 23	Date	03.12.09
Objet	Règle d'arrondi pour la pharmacie dans les DOM		

Type	<input checked="" type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison
Secteur	<input type="checkbox"/> Hospitalier	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral		
Destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> Editeur	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> Autres :
Produits	<input type="checkbox"/> Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> CDC Editeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Référentiels : <input type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	<input type="checkbox"/> Services en Ligne : <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> NETC@RDS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Produits d'infrastructure : <input type="checkbox"/> FISS <input type="checkbox"/> GALSS <input type="checkbox"/>
Professionnels de Santé concernés	<input type="checkbox"/> Prescripteurs <input checked="" type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input type="checkbox"/> Centres de Santé <input type="checkbox"/> Fournisseurs	<input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC	

⇒ Cette fiche n'impacte que les packages 1.40.x basés sur le Cahier des Charges 1.40

Contexte

La règle d'arrondi qui s'applique au montant remboursable d'une prestation est décrite dans le Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40, Annexe A1-A0, §2.4.

Le Prix Unitaire (PU) des médicaments dans les DOM n'est plus un cas particulier et **se trouve désormais soumis à la règle générale citée ci-dessus.**

Le cas particulier concernant les DOM décrit dans cette règle est donc supprimé du Cahier des Charges.

Conséquence

L'Annexe A1-A0, §2.4 – 161x Groupe PRESTATION du Cahier des Charges 1.40 est modifiée comme suit :

Séquence de calcul et Arrondis

Dès qu'un montant (base de remboursement ou montant remboursable) est affecté d'un taux, le résultat :

- est arrondi par excès (centime supérieur) dès lors que la troisième décimale est supérieure ou égale à 5
- est arrondi par défaut (centime inférieur) dès lors que la troisième décimale est inférieure ou égale à 4.

Cette règle s'applique au calcul de la base de remboursement (et de façon plus générale à l'ensemble des calculs effectués). Cette règle s'applique à chaque ligne prestation (groupe 1610).

Exemple : Base de remboursement x Taux = Montant remboursable
Le Montant remboursable est arrondi suivant le principe ci-dessus.

Cas particuliers des PU des médicaments dans les DOM

Le PU est multiplié par le coefficient multiplicateur : ce produit est arrondi avant multiplication par la quantité. L'arrondi est effectué comme indiqué précédemment, mais au niveau du décime :

- est arrondi par excès (décime supérieur) dès lors que la deuxième décimale est supérieure ou égale à 5
- est arrondi par défaut (décime inférieur) dès lors que la deuxième décimale est inférieure ou égale à 4.

Fiche d'information

Modalités d'agrément

La prise en compte de cette fiche d'information est indispensable pour les éditeurs Pharmaciens ayant des officines installées dans les DOM.
Son implémentation est soumise à un agrément de type déclaratif pour les logiciels déjà agréés 1.40.x.